

Avis n° 2021-12 du CSRPN Occitanie
relatif à
la demande d'autorisation de travaux
dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle :
« Projet de sentier du tour du lac d'Orédon »,
déposée par le SIVU Aure Néouvielle

Vu la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle sollicitée par le Syndicat à Vocation Unique Aure-Néouvielle au titre des articles L.332-9 et R. 332-44 du Code de l'environnement,

Vu le Plan de gestion 2021-2030 de la RNN,

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN,

Vu la consultation électronique du Groupe de Travail "Aires Protégées" 30 avril au 19 mai 2021 ;

Vu le vote électronique du CSRPN du 31 mai au 7 juin 2021 ;

Considérant,

- que ce projet fait partie des actions inscrites dans le plan de gestion récemment validé par le CSRPN Occitanie dans l'objectif « Organiser l'accueil du public – Accompagner les collectivités dans leurs réflexions relatives à la valorisation de leur patrimoine »,
- qu'il n'entre donc pas en conflit avec les objectifs de la réserve, mais au contraire peut concourir à diminuer la sur-fréquentation de certains autres itinéraires,
- que les travaux, d'emprise très réduite, ne vont pas générer d'impacts directs et notables sur la faune, la flore et les habitats naturels,
- que de nombreuses mesures sont proposées pour limiter l'incidence des travaux et qu'un suivi du chantier sera assuré par le personnel du Parc National pour s'assurer de leur bonne mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le CSRPN Occitanie émet un avis favorable à la réalisation du sentier du tour du lac d'Orédon, assorti d'une demande de validation de la taille des mailles des filets de sécurisation par l'OFB, au regard des impacts potentiels sur le Tétras.

Par ailleurs, même si sa localisation est extérieure à la RNN, le CSRPN préconise que le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées soit associé à la définition des mesures en faveur de la préservation de la station de Saule faux-daphnée d'Orédon, située dans ce périmètre.

Toulouse, le 8 juin 2021



La présidente du CSRPN Occitanie
Magali Gerino

Rapport sur la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle « Projet de sentier du tour du lac d'Orédon » (SIVU Aure Néouvielle)

1) Objet du projet

Le projet de sentier du tour du lac d'Orédon entre dans l'objectif « Organiser l'accueil du public – Accompagner les collectivités dans leurs réflexions relatives à la valorisation de leur patrimoine » du plan de gestion (OO n°3.1 – MS-05).

2) Description des travaux

Le tour du lac d'Orédon est un projet envisagé depuis plusieurs années, permettant de compléter l'offre de randonnée sur la réserve et à proximité immédiate. Face à la fréquentation très importante du sentier des Laquettes, il vise à proposer un autre itinéraire aux visiteurs, permettant potentiellement de mieux répartir les flux par rapport au sentier des Laquettes.

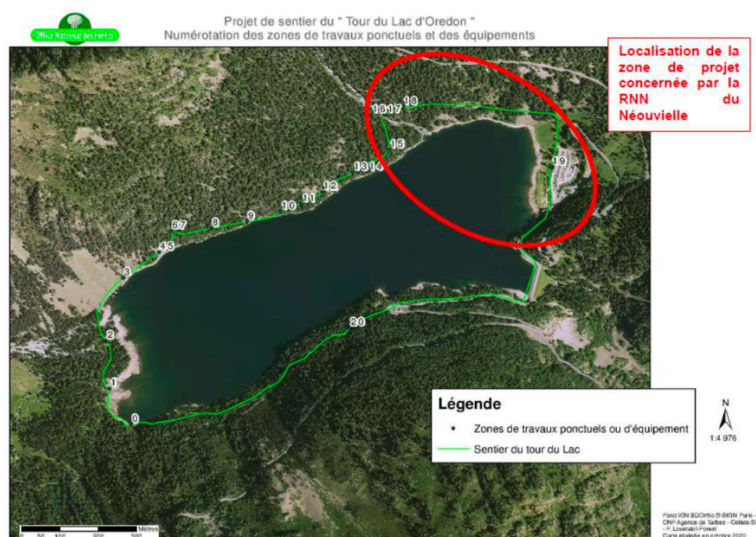
Le projet de sentier couvre **un linéaire de 3 534 mètres. 953 mètres de ce linéaire sont intégrés dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle**, le reste du projet se situant hors réserve et hors aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées.

Le tour du lac d'Orédon **s'appuierait en partie sur des infrastructures existantes** (à hauteur d'environ 80% du tracé), **notamment pour sa partie en RNNN** où le tracé empruntera le début du sentier des Laquettes. Ainsi, sur la portion du sentier du tour de lac situé en RNNN, soit un linéaire de 953 mètres, **184 mètres nécessiteraient la création d'aménagements**.

Les travaux à réaliser dans la RNNN sont les suivants :

- Sur la partie du sentier déjà existante (zone de parking, tracé commun sentier des Laquettes / tour du lac d'Orédon) :
 - Pose de panneaux et de signalétique ;
- Sur la partie non-aménagée :
 - Aménagement de l'assiette du sentier, emmarchement,
 - Pose d'équipements de sécurisation ponctuelle : filets garde-corps, mains courantes,
 - Franchissement du ruisseau des Laquettes par pose d'un pont sur câble.

Localisation de la zone de travaux



Zone 15 : passage à sécuriser, filet de protection + main courante

Zone 16 : aménagement de l'assiette du sentier, emmarchement

Zone 17 : franchissement du ruisseau des Laquettes

Zone 18 : aménagement de l'assiette du sentier, pose d'une main courante

Zone 19 : pose de panneaux et de signalétique

Le projet n'envisage pas d'aménagements lourds ou adaptés aux personnes en situation de handicap. Les travaux envisagés sont des travaux légers afin de conserver une ambiance « sentier de montagne », tout en limitant le dénivelé afin de pouvoir le proposer à un public familial.

Ce projet est porté par le SIVU Aure-Néouvielle, regroupant les quatre communes propriétaires foncières sur la RNN, à savoir Aragnouet, Aspin-Aure, Saint Lary-Soulan et Aragnouet. La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par l'ONF.

3) Impact du projet

Suite à la demande d'examen au cas par cas déposée par le SIVU, **la DREAL Occitanie a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une étude d'impact** (décision en date du 4/01/2021).

Outre la RNN Néouvielle, l'emplacement des travaux concerne :

- la Zone Spéciale de Conservation « Néouvielle » (Natura 2000, directive habitats),
- la ZNIEFF de type 2 « Haute vallée d'Aure »,
- la ZNIEFF de type 1 « Réserve du Néouvielle et vallons de Port-Bielh et du Bastan »,
- Le site classé de « l'Oule Pichaley et ses abords ».

L'ONF, en charge de la définition du projet et du dossier de demande d'autorisation a toutefois réalisé un volet état des lieux et une évaluation des impacts et des incidences du projet dans le dossier ; cette analyse de qualité, et fondée sur des inventaires de terrain poussés, conclut :

« L'opportunité de créer cette boucle a été guidée par la volonté de diluer la fréquentation des autres sentiers du massif. Ainsi, il n'y a pas de volonté d'augmenter le nombre de visiteurs, mais une nécessité de désengorger les secteurs sur-fréquentés (pas de travaux souhaités pour agrandir le parking).

Les aménagements prévus concernent un linéaire de 184 mètres (environ) sur les 953 mètres du tracé présent dans le périmètre de la RNN, soit 20% du linéaire total de projet en RNN.

Au niveau de ce tracé, les impacts seront réduits et évités par l'absence de travaux lourds, le phasage et le suivi du chantier et la réglementation appliquée après mise en service du sentier (fermeture en hiver, chiens interdits).

L'analyse sur la globalité du projet est également conforme à ces conclusions.

La mise en place de ces mesures peut faire l'objet d'un suivi tout au long de la phase chantier, qui se traduit par un accompagnement du Maître d'ouvrage, et leur efficacité doit être vérifiée au moment de la mise en service de l'installation. »

De son côté l'analyse technique du projet par le Parc National des Pyrénées, gestionnaire de la réserve, compte tenu de la faible emprise des travaux directement impactée (14 ! m2 pour les 184 m de linéaire concerné) conclut :

- à une absence d'incidence notable sur les deux habitats de Forêt pyrénéenne de pins de montagne, l'un à Rhododendron et l'autre à Raisin d'Ours ;
- à l'absence d'enjeu floristique dans le périmètre de la RNN,
- à des incidences sur la faune nulle (Desman, Loutre, Calotriton, Léopard des murailles, Léopard de Bonnal, rapaces diurnes...) à faibles (Tétràs, Chiroptères, Pic noir, ...), et ne fait apparaître que des impacts directs sur les insectes saproxyliques pour des actions très limitées de bucheronnage et un impact potentiel de dérangement lié à la fréquentation du sentier pour la Chouette de Tengmalm.

Il est également à noter que Gérard Largier, directeur du Conservatoire Botanique, lors du passage du dossier en CDNPS, formation « nature » du 18/03/2021, a attiré l'attention sur la population de Saule faux-daphnée présente à Orédon, hors réserve. Il s'agit là de la seule station du département de cette espèce protégée au niveau régional, et il convient de la préserver des risques de divagations.

Au vu, des illustrations des filets garde-corps prévus pour sécuriser ponctuellement de courts passages du sentier, et la passerelle, il convient de s'interroger sur leurs incidences potentielles sur le Grand tétras dont la présence est mentionnée sur la zone.

4) Mesures proposées

Les travaux seront réalisés sur une période de 2,5 mois, de mi-août au 1er novembre 2021 pour respecter la sensibilité des espèces. En cas d'impossibilité sur 2021, ils seraient décalés sur la même période de 2022.

Mesures à mettre en œuvre pour éviter et réduire les impacts :

- Le matériel sera amené à pied et/ou en hélicoptage,
- Pas d'apport de matériaux, à l'exception de blocs rocheux prélevés à proximité pour l'embranchement. Sentier aménagé en terrain naturel,
- Pas d'intervention, ni de travaux dans le lit des cours d'eau, dimensionnement de l'ouvrage hors berges,
- Ancrage sans apport de matériaux : ancrage des supports directement dans la roche sur berges (pas de plot béton),
- Repli possible d'une partie de la structure en hiver,
- Pas d'emprise à ouvrir : Intervention sans abattage d'arbres et débroussaillage limité au strict nécessaire (largeur de sentier <1m), avec balisage simple,
- Maintien du bois mort au sol/sur pied existant (sauf danger imminent, avec bois laissé sur place),
- Suivi chantier pour éviter tout risque de pollution pas de dépôt de matériaux en berge ni à proximité des cours d'eau ; pas d'apport de matériaux extérieurs
- Pas d'intervention en zones humides,
- Réglementation de la fréquentation après mise en service (saisonnalité, homogénéisation de l'interdiction des chiens sur le sentier).

En ce qui concerne la pose des filets garde-corps prévus pour sécuriser certains passages délicats, il convient de faire valider par l'OFB, la taille de leur maille au regard du risque de piégeage du tétaras et autres gros oiseaux, et éventuellement mettre en place des plaquettes de signalisation généralement préconisées dans ce cas.

Il est à préciser que le suivi du chantier sera réalisé par les agents du Parc national des Pyrénées, pendant la phase chantier (respect des prescriptions).

Il est également à noter que le président du SIVU Aure-Néouvielle s'est engagé à mettre en œuvre les mesures d'information et de protection légère, proposé par le directeur du CBNPMP pour le Saule faux-daphnée.

Pour information, il faut enfin mentionner que, sur le plan paysager, le projet a été établi avec l'accompagnement du CAUE, de l'architecte conseil de la DDT65, de la DREAL et l'intervention d'un paysagiste.

5) Proposition d'avis

Considérant,

- que ce projet fait partie des actions inscrites dans le plan de gestion récemment validé par le CSRPN Occitanie dans l'objectif « Organiser l'accueil du public – Accompagner les collectivités dans leurs réflexions relatives à la valorisation de leur patrimoine »
- qu'il n'entre donc pas en conflit avec les objectifs de la réserve, mais au contraire peut concourir à diminuer la sur-fréquentation de certains autres itinéraires,
- que les travaux, d'emprise très réduite, ne vont pas générer d'impacts directs et notables sur la faune, la flore et les habitats naturels,
- que de nombreuses mesures sont proposées pour limiter l'incidence des travaux et qu'un suivi du chantier sera assuré par le personnel du Parc National pour s'assurer de leur bonne mise en œuvre.

Je propose que le CSRPN émette un avis favorable pour ces travaux, assorti d'une demande de validation de la taille des mailles des filets de sécurisation par l'OFB, au regard des impacts potentiels sur le Tétrás.

Par ailleurs, même si sa localisation est extérieure à la RNN, le CSRPN devrait également préconiser que le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées soit associé à la définition des mesures en faveur de la préservation de la station de Saule faux-daphnée d'Orédon, située dans ce périmètre.

Séméac, le 26 avril 2021

Le Rapporteur, Georges DANTIN